BAVANS

## ARRETE DU MAIRE

Nos réf: AT/MB

N° 52 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: L'entreprise EUROVIA interviendra pour des travaux d'élargissement de trottoir. Les travaux seront effectués Rue des Cerises à Bavans.

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 21 jours du 26 juin au 16 juillet 2019, la circulation des véhicules sera réglementée et alternées par des feux tricolores.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 18 juin 2019

Le Maire, Agnès TRAVERSIER





